



Le président procède à l'appel à candidature et précise que Mme DEJOUA a fait acte de candidature par mail.

Une liste est présentée :

- Sont candidats à la fonction de membre titulaire de la commission d'appel d'offres :
Pascal TOITOT, Marilys DEJOUA, Bernard DREAU, Nathalie FAUGERE, Thierry FERNANDEZ
- Sont candidats à la fonction de membre suppléant de la commission d'appel d'offres :
Michel ARMAGNACQ, Guy COGOURDANT, Christine MAXIME, Eric ROBLAIN, Léonus JUVENAL

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité,

Outre le président, nomme à la fonction de membre de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

Pascal TOITOT, Marilys DEJOUA, Bernard DREAU, Nathalie FAUGERE, Thierry FERNANDEZ

Suppléants :

Michel ARMAGNACQ, Guy COGOURDANT, Christine MAXIME, Eric ROBLAIN, Léonus JUVENAL

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Didier AUDOIT



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL – 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 juillet, à 18h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué le 21 juillet 2026, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (13) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Léonus JUVENAL (Cadillac sur Garonne), Cédric FRECHAUT (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Caroline HUGELMANN (St Pierre de Bat), Christine MAXIME (Virelade), Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procurations (2) : Marilys DEJOUA (Podensac) donne procuration à Jean-Luc DEGUDE ; Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne) donne procuration à Didier AUDOIT

Absent (0) : zéro

Secrétaire de séance : Michel ARMAGNACQ

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 14 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT (hors délégué CDC)

Suffrages exprimés : 14 (12+2 procurations)

23-2026_ Constitution commission de concession

La commission de délégation de service public (CDSP), souvent appelée commission de concession, intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre, mais également analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision du conseil syndical.

Au regard des dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, la CDSP comporte en plus du président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du comité syndical.

La nomination des membres de la CAO doit prendre la forme d'une élection :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Au scrutin de liste
- Au scrutin secret sauf accords unanimes contraire (article L.2121-21 du CGCT)

Le président procède à l'appel à candidature. M. DREAU a fait acte de candidature par mail.



Une liste est présentée :

- Sont candidats à la fonction de membre titulaire de la commission de concession :

Jean-Luc DEGUDE, Michel ARMAGNACQ, Guy COGOURDANT, Nathalie FAUGERE, Eric ROBLAIN

- Sont candidats à la fonction de membre suppléant de la commission de concession :

Pascal TOITOT, Bernard DREAU, Christine MAXIME, Thierry FERNANDEZ, Léonus JUVENAL

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

Outre le président, nomme à la fonction de membre de la commission de concession :

Titulaires :

Jean-Luc DEGUDE, Michel ARMAGNACQ, Guy COGOURDANT, Nathalie FAUGERE, Eric ROBLAIN

Suppléants :

Pascal TOITOT, Bernard DREAU, Christine MAXIME, Thierry FERNANDEZ, Léonus JUVENAL

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Didier AUDOIT



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL – 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 juillet, à 18h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué le 21 juillet 2026, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (13) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Léonus JUVENAL (Cadillac sur Garonne), Cédric FRECHAUT (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Caroline HUGELMANN (St Pierre de Bat), Christine MAXIME (Virelade), Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procurations (2) : Marilys DEJOUA (Podensac) donne procuration à Jean-Luc DEGUDE ; Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne) donne procuration à Didier AUDOIT

Absent (0) : zéro

Secrétaire de séance : Michel ARMAGNACQ

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 14 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT (hors délégué CDC)

Suffrages exprimés : 14 (12+2 procurations)

24-2026_ Constitution commission de contrôle financier délégation services eau et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2222-1 à 6 relatifs à la commission de contrôle financier,

Vu l'article R2222-3 fixant le seuil de création de cette commission dès que les recettes du service atteignent 75 000 €/an,

Monsieur le Président informe qu'une commission de contrôle financier doit être créée par le SIEA des 2 Rives afin de contrôler les comptes mentionnés à l'article R 2222-1 pour le service d'eau potable et pour le service d'assainissement collectif.

La composition de cette commission est définie par la collectivité et validée par délibération du Conseil Syndical.

Le Conseil syndical fixe à 5 le nombre de membres de la commission de contrôle financier outre le président du syndicat, président de plein droit de ladite commission.

Le président procède à l'appel à candidature. Mme DEJOUA a fait acte de candidature par mail.

Une liste est présentée :

- Sont candidats à la fonction de membre titulaire de la commission de contrôle financier :

Pascal TOITOT, Nathalie FAUGERE, Marilys DEJOUA, Christine MAXIME, Jean-Luc DEGUDE

24-2026

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le 03/08/2026

ID : 033-200079929-20260730-24-2026



Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

Nomme à la fonction de membre titulaire de la commission de contrôle financier :

Pascal TOITOT, Nathalie FAUGERE, Marilys DEJOUA, Christine MAXIME, Jean-Luc DEGUDE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président

Didier AUDOIT



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL – 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 juillet, à 18h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué le 21 juillet 2026, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT

Présents (13) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Léonus JUVENAL (Cadillac sur Garonne), Cédric FRECHAUT (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Caroline HUGELMANN (St Pierre de Bat), Christine MAXIME (Virelade), Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (2) : Marilys DEJOUA (Podensac) donne procuration à Jean-Luc DEGUDE ; Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne) donne procuration à Didier AUDOIT

Absent (0) : zéro

Secrétaire de séance : Michel ARMAGNACQ

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 3 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

Suffrages exprimés : 3

25-2026_ Groupement de commandes pour une prestation de service d'assainissement non collectif

Pour rappel, nous avons un marché de prestation de service d'assainissement non collectif qui se termine au 31/12/2026. Afin de pouvoir relancer une consultation, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la CDC Convergence Garonne (comme cela avait été fait lors du dernier marché).

Ce groupement de commandes fait l'objet d'une convention constitutive.

Afin de faciliter la démarche des deux collectivités, la Communauté de communes se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement.

Les deux collectivités choisiront un prestataire unique.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commandes est formée conformément à l'article L.1414-3 du CGCT. Chaque collectivité s'assure pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la commande publique

VU les articles L2194-1 et R2194-7 du code de la commande publique

CONSIDERANT que le SIEA des 2 Rives et la Communauté de communes visent des réalisations similaires, pour la prestation de service assainissement non collectif ;

25-2026

CONSIDERANT que dans le cadre de cette prestation, il y a lieu de lancer un marché public ;

CONSIDERANT que la création d'un groupement de commande doit prévoir la constitution d'une Commission d'Appel d'Offre dont les membres sont élus parmi les délégués de chaque adhérent au groupement ;

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour siéger à la CAO spécifique du groupement de commande pour le compte du SIEA des 2 RIVES :

- M. Didier AUDOIT (Titulaire)
- M. Jérôme TAINGUY (Suppléant)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité

- Approuve l'adhésion au groupement de commandes pour la prestation du service assainissement non collectif
- AUTORISE M. le Président à signer la convention du groupement de commandes ainsi que tous les actes y afférents,
- DESIGNER la CDC Convergence Garonne comme coordonnateur du groupement
- DESIGNER M. Didier AUDOIT (titulaire) et M. Jérôme TAINGUY (suppléant) à la commission d'attribution du groupement de commande.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président

Didier AUDOIT



26-2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL - 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 juillet, à 18h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué le 21 juillet 2026, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (13) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Léonus JUVENAL (Cadillac sur Garonne), Cédric FRECHAUT (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Caroline HUGELMANN (St Pierre de Bat), Christine MAXIME (Virelade), Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (2) : Marilyns DEJOUA (Podensac) donne procuration à Jean-Luc DEGUDE ; Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne) donne procuration à Didier AUDOIT

Absent (0) : zéro

Secrétaire de séance : Michel ARMAGNACQ

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 3 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

Suffrages exprimés : 3

26-2026_ Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service 2025– Assainissement non collectif SIEA des 2 RIVES communes de Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour Escoussans)

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis à chaque commune adhérente pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les données et indicateurs seront renseignés dans l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et les rapports seront mis en ligne sur le site et seront ainsi accessibles au public.

Après présentation de ces rapports le Comité syndical, à l'unanimité

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF du SIEA des 2 Rives (communes de Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne pour Escoussans)

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Didier AUDOIT



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL – 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 juillet, à 18h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué le 21 juillet 2026, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (13) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Léonus JUVENAL (Cadillac sur Garonne), Cédric FRECHAUT (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Caroline HUGELMANN (St Pierre de Bat), Christine MAXIME (Virelade), Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procurations (2) : Marilys DEJOUA (Podensac) donne procuration à Jean-Luc DEGUDE ; Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne) donne procuration à Didier AUDOIT

Absent (0) : zéro

Secrétaire de séance : Michel ARMAGNACQ

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 15 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

Suffrages exprimés : 15

27-2026 _ Durée d'amortissement des immobilisations

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 23-2023

En effet la délibération de 2023 ne précise pas le seuil d'amortissement pour les biens à faible valeur qu'il convient de rajouter.

Agissant conformément aux dispositions du Code général territoriales et en particulier ses articles L5214-I et suivants et L 5211-6 alinéa I,

Vu les articles L2321-2-27 et L2321-3 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2321-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens durables pour les services publics industriels et commerciaux de l'eau, de l'assainissement,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer en application des préconisations réglementaires les durées d'amortissement par nature et type de bien ou catégorie de bien,

Considérant que les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition ou de revient et que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),

27-2026

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité

Décide d'approuver les durées d'amortissement des immobilisations des budgets eau potable et assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2027 telles que mentionnées ci-dessous :

Amortissement selon le mode linéaire sans prorata-temporis.

Immobilisations incorporelles :

Catégorie	Durée d'amortissement
Frais d'études, de recherche et développement et frais d'insertion non suivis de réalisation	2 ans
Concessions et droits similaires	2 ans

Immobilisations corporelles :

Catégorie	Durée d'amortissement
Installations complexes spécialisées – station d'épuration	50 ans
Installations à caractère spécifique – réseaux d'adduction d'eau	40 ans
Installations à caractère spécifique – réseaux d'assainissement	60 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Autres immobilisations corporelles – Mobilier	10 ans
Installations, matériel et outillage techniques, agencement et aménagement matériel et outillage industriels montant d'acquisition inférieur à 10 000 €	10 ans

Le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 5 000 €HT.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Didier AUDOIT

Président



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL – 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 juillet, à 18h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué le 21 juillet 2026, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (13) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Léonus JUVENAL (Cadillac sur Garonne), Cédric FRECHAUT (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Caroline HUGELMANN (St Pierre de Bat), Christine MAXIME (Virelade), Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procurations (2) : Marilys DEJOUA (Podensac) donne procuration à Jean-Luc DEGUDE ; Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne) donne procuration à Didier AUDOIT

Absent (0) : zéro

Secrétaire de séance : Michel ARMAGNACQ

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 14 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT (hors délégué CDC)

Suffrages exprimés : 14 (12+2 procurations)

28-2026 _ Autorisation donnée au président pour signer tous les documents relatifs à la demande des subventions pour l'opération 436 actualisation de l'étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable

Monsieur le Président rappelle que des travaux d'investissements sont prévus au budget l'opération 436 actualisation de l'étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable

Le Comité syndical est, par la présente, amené à se prononcer sur une autorisation donnée à Monsieur le Président lui permettant de signer tous les documents se rapportant à ces dossiers et notamment de déposer les dossiers des demandes des subventions auprès des organismes concernés.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, pour l'opération 436 actualisation de l'étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable :

- Autorise Monsieur le Président à déposer les demandes des subventions et à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Le Président

Didier AUDOIT



29-2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL - 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 juillet, à 18h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué le 21 juillet 2026, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (13) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Léonus JUVENAL (Cadillac sur Garonne), Cédric FRECHAUT (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Caroline HUGELMANN (St Pierre de Bat), Christine MAXIME (Virelade), Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (2) : Marilyns DEJOUA (Podensac) donne procuration à Jean-Luc DEGUDE ; Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne) donne procuration à Didier AUDOIT

Absent (0) : zéro

Secrétaire de séance : Michel ARMAGNACQ

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 14 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT (hors délégué CDC)

Suffrages exprimés : 14 (12+2 procurations)

29-2026_ Convention d'échange d'eau potable entre le SIEA des 2 RIVES et le syndicat des eaux de Budos

Monsieur le Président rappelle qu'il existait une convention entre le syndicat des eaux de Budos et l'ex SIAEP des 2 rives (avant 2018).

Les présidents du SIEA des 2 RIVES et le syndicat des eaux de Budos se sont rencontrés afin de convenir, via une convention, des échanges d'eau à titre gratuit entre les 2 syndicats.

Grace à cette convention et l'interconnexion existante entre le 2 syndicats cela va permettre d'échanger de l'eau potable en cas de pénurie sur le réseau de l'un d'entre eux, afin de pouvoir se secourir mutuellement en situation de crise dans une logique de solidarité et d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité

Adopte la convention de fourniture et d'échange d'eau potable entre le SIEA des 2 rives et le syndicat des eaux de Budos (convention en annexe).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Président,
Didier AUDOIT**



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL - 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 juillet, à 18h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué le 21 juillet 2026, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Pour cette délibération, Pascal TOITOT (Laroque) quitte la séance.

Présents (12) : Guy COGOURDANT (Porte de Benaugue quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Léonus JUVENAL (Cadillac sur Garonne), Cédric FRECHAUT (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Caroline HUGELMANN (St Pierre de Bat), Christine MAXIME (Virelade), Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benaugue quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benaugue quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benaugue quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (2) : Marilys DEJOUA (Podensac) donne procuration à Jean-Luc DEGUDE ; Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne) donne procuration à Didier AUDOIT

Absent (0) : zéro

Secrétaire de séance : Michel ARMAGNACQ

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 13 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT (hors délégué CDC)

Suffrages exprimés : 13 (11 + 2 procurations)

30-2026_ Avenant n°1 – Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration, des postes et réseaux de transfert des eaux brutes et traitées pour les communes de Podensac, Virelade et Cérons

Vu la délibération 39-2020- Attribution marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration, des postes de relevage et réseaux de transfert des eaux brutes et traitées pour les communes de Podensac, Virelade et Cérons et autorisant le président à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Vu le marché public notifié le 07/12/2020, pour une durée de 10 mois et un montant initial de 242 815 €HT (taux TVA 20 %),

Vu le projet d'avenant n°1 formalisé par le formulaire EXE10,

L'opération de construction de la nouvelle station d'épuration de Podensac, Virelade et Cérons a donné lieu à l'attribution de 3 marchés de travaux :

- Lot n°1 : construction de la nouvelle station d'épuration
- Lot n°2 : construction des postes de relevage
- Lot n°3 : construction des réseaux de transfert

L'exécution du marché du lot n°3 a donné lieu à des difficultés d'exécution qui ont engendré un retard d'exécution de 6 mois pour une durée initiale d'exécution de 10 mois. La levée des réserves à l'issue de la réception a également été allongée à 4 mois au lieu de 3 mois.

Ces retards d'exécution ont entraîné pour la maîtrise d'œuvre un allongement des missions VISA, DET et AOR du volet « réseaux ».

De plus, le solde du marché du lot n°3 nécessite la mise en œuvre d'un protocole transactionnel avant émission du Projet de Décompte Général Définitif.

Ainsi, le présent avenant (en PJ) prend en compte l'impact financier de :

- L'allongement des délais d'exécution du lot n°3 sur les missions VISA, DET et AOR du volet « réseaux » de l'opération au prorata temporis,
- La nécessité de réaliser un protocole transactionnel pour solder le marché de travaux du lot n°3 (mission complémentaire).

Montant et décomposition du marché initial :

Forfait d'honoraires (marché initial) : 242 815, 00 €HT

Décomposition du forfait d'honoraires par éléments de mission et par volets de l'opération :

« STATION D'EPURATION »

Décomposition de la maîtrise d'œuvre		
Eléments mission	Montant € HT	%
AVP	23 060,00 €	13,32%
PRO	29 200,00 €	16,86%
ACT	21 590,00 €	12,47%
VISA	12 200,00 €	7,04%
DET	64 720,00 €	37,37%
OPC	4 960,00 €	2,86%
AOR	17 445,00 €	10,07%
TOTAL "STATION"	173 175,00 €	100%

« POSTES ET RESEAUX DE TRANSFERT »

Eléments mission	Montant € HT	%
AVP	10 740,00 €	15,42%
PRO	13 190,00 €	18,94%
ACT	10 025,00 €	14,40%
VISA	4 300,00 €	6,17%
DET	23 215,00 €	33,34%
OPC	1 400,00 €	2,01%
AOR	6 770,00 €	9,72%
TOTAL "POSTES-RESEAUX"	69 640,00 €	100%

TOTAL OPERATION

Décomposition de la maîtrise d'œuvre		
Eléments mission	Montant € HT	%
AVP	33 800,00 €	13,92%
PRO	42 390,00 €	17,46%
ACT	31 615,00 €	13,02%
VISA	16 500,00 €	6,80%
DET	87 935,00 €	36,21%
OPC	6 360,00 €	2,62%
AOR	24 215,00 €	9,97%
TOTAL	242 815,00 €	100%

Montant de l'avenant (€ HT):

Plus-value d'honoraires mission VISA (réseaux) : + 2 580,00 €HT

Plus-value d'honoraires mission DET (réseaux) : + 13 929,00 €HT

Plus-value d'honoraires mission AOR (réseaux) : + 2 223,00 €HT

Mission complémentaire assistance rédaction protocole transactionnel lot n°3(réseaux) : + 1 675,00 €HT

Montant de l'avenant n°1 : + 20 407.00 €HT (soit une augmentation du marché de 8.4%)

Nouveau montant du marché public :

Forfait d'honoraires (après avenant) : 263 222.00 €HT ; taux de TVA 20% soit 315 866.40€TTC

Décomposition du forfait d'honoraires par éléments de mission et par volets de l'opération :

« STATION D'EPURATION »

Décomposition de la maîtrise d'œuvre		
Eléments mission	Montant € HT	%
AVP	23 060,00 €	13,32%
PRO	29 200,00 €	16,86%
ACT	21 590,00 €	12,47%
VISA	12 200,00 €	7,04%
DET	64 720,00 €	37,37%
AOR	4 960,00 €	2,86%
OPC	17 445,00 €	10,07%
TOTAL "STATION"	173 175,00 €	100%

30-2026

« POSTES ET RESEAUX DE TRANSFERT »

Décomposition de la maîtrise d'œuvre		
Eléments mission	Montant € HT	%
AVP	10 740,00 €	11,93%
PRO	13 190,00 €	14,65%
ACT	10 025,00 €	11,13%
VISA	6 880,00 €	7,64%
DET	37 144,00 €	41,25%
OPC	1 400,00 €	1,55%
AOR	8 993,00 €	9,99%
Mission complémentaire (protocole)	1 675,00 €	1,86%
TOTAL "POSTES-RESEAUX"	90 047,00 €	100%

TOTAL OPERATION

Décomposition de la maîtrise d'œuvre		
Eléments mission	Montant € HT	%
AVP	33 800,00 €	12,84%
PRO	42 390,00 €	16,10%
ACT	31 615,00 €	12,01%
VISA	19 080,00 €	7,25%
DET	101 864,00 €	38,70%
OPC	6 360,00 €	2,42%
AOR	26 438,00 €	10,04%
Mission complémentaire (protocole)	1 675,00 €	0,64%
TOTAL	263 222,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant sur le formulaire EXE10 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL – 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 juillet, à 18h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué le 21 juillet 2026, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Pour cette délibération, Pascal TOITOT (Laroque) quitte la séance.

Présents (12) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Léonus JUVENAL (Cadillac sur Garonne), Cédric FRECHAUT (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Caroline HUGELMANN (St Pierre de Bat), Christine MAXIME (Virelade), Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (2) : Marilys DEJOUA (Podensac) donne procuration à Jean-Luc DEGUDE ; Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne) donne procuration à Didier AUDOIT

Absent (0) : zéro

Secrétaire de séance : Michel ARMAGNACQ

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 13 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT (hors délégué CDC)

Suffrages exprimés : 13 (11 + 2 procurations)

31-2026_ Autorisation donnée au président à signer le protocole transactionnel marché « Construction d'une nouvelle station d'épuration, de postes de relevage et de réseaux de transfert - Lot 3 : Construction de réseaux de transfert sur les communes de Podensac et Cérons

Vu l'article 2197-5 du code de la commande publique,

Vu l'article 2044 du code civil,

Le groupement conjoint d'entreprises constitué par les sociétés SOC, SOBEBO et SADE est titulaire du marché public de travaux « construction d'une nouvelle station d'épuration, de postes de relevage et de réseaux de transfert – lot n°03 : construction des réseaux de transfert » sur les communes de Podensac et Cérons (33).

La société SOC est le mandataire solidaire du groupement conjoint.

Ce marché a été signé et reçu en préfecture en date du 20/06/2024 puis notifié au titulaire le 01/07/2024.

Le délai contractuel de la période de réalisation des travaux était de 10 mois.

Plusieurs difficultés ont été rencontrées par les parties dans le cadre de l'exécution du marché :

- Des difficultés d'exécution et des non-conformités,
- Des retards dans l'exécution des travaux,
- Des retards dans la levée des réserves suite à la réception.

De ce fait, des mesures coercitives sous forme de pénalités et de réfections sont encourues par le groupement conformément aux dispositions de l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché.

Dans le cadre de la discussion engagée, un protocole transactionnel a été élaboré et le conseil syndical doit préalablement autoriser le président à le signer.

Ce protocole transactionnel annexé à la présente délibération vise à formaliser les conditions d'un accord entre les parties concernant le règlement des difficultés rencontrées dans le cadre du marché.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président

Didier AUDOIT



11 place Gambetta
SIEA
des Deux Rives
33720 PODENSAC

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL – 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 juillet, à 18h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué le 21 juillet 2026, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Pour cette délibération, Pascal TOITOT (Laroque) quitte la séance.

Présents (12) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Léonus JUVENAL (Cadillac sur Garonne), Cédric FRECHAUT (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Caroline HUGELMANN (St Pierre de Bat), Christine MAXIME (Virelade), Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procurations (2) : Marilys DEJOUA (Podensac) donne procuration à Jean-Luc DEGUDE ; Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne) donne procuration à Didier AUDOIT

Absent (0) : zéro

Secrétaire de séance : Michel ARMAGNACQ

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 13 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT (hors délégué CDC)

Suffrages exprimés : 13 (11 + 2 procurations)

32-2026_ Exonération pénalités de retard du marché « Construction d'une nouvelle station d'épuration, de postes de relevage et de réseaux de transfert - Lot 2 : Construction des postes de relevage » pour les communes de Podensac, Virelade et Cérons

Vu le marché « Construction d'une nouvelle station d'épuration, de postes de relevage et de réseaux de transfert - Lot 2 : Construction des postes de relevage » attribué au groupement conjoint constitué par les sociétés SOC (mandataire) et SOBEBO, signé en préfecture le 11/06/2024 et notifié au titulaire le 13/06/2024 pour un montant forfaitaire de 434 700,00 euros HT,

Vu les ordres de service n°2 à 6 relatifs au démarrage de la période d'exécution des travaux à compter du 11/08/2025 pour une durée de 1 mois et 3 semaines soit une date de fin théorique au 02/10/2025,

Vu les ordres de service n°3 à 6 relatifs aux différentes interruptions et reprises du délai d'exécution des travaux entre la date de fin théorique et la date d'achèvement des travaux,



Vu le procès-verbal des opérations préalables à la réception dressé en date du 22/04/2026, notifié par ordre de service n°7, avec une date retenue pour l'achèvement des travaux au 16/04/2026 soit 59 jours calendaires de retard en prenant en compte les différentes interruptions et reprises suscitées,

Considérant le montant des pénalités applicables pour les 59 jours de retard soit 8 549,10 € (CCAG travaux article 19.2.3) représentant 1,97 % du montant HT du marché (434 700,00 € HT).

Considérant les difficultés de chantier imprévisibles et non imputables au groupement apparues au cours du chantier :

- Décalages successifs de la date de mise en service des postes de relevage en lien avec l'avancement des marchés des lots n°1 et 3 de l'opération imposant des modifications de planifications,
- Crue de la Garonne en février 2026 impactant le poste de relevage de Cérons non réceptionné dans l'attente de sa mise en route avec la chute du transformateur électrique du site imposant ensuite le fonctionnement sur groupe électrogène jusqu'au rétablissement du raccordement électrique.

Considérant la prise en compte des demandes d'amélioration des installations réalisées par le groupement au-delà du marché sans réclamation financière associée, notamment par rapport aux exigences de l'exploitant et du SATESE,

Considérant que le retard dans l'exécution des postes de relevage n'a pas porté atteinte au déroulé global de l'opération puisque les postes de relevage étaient prêts bien avant la date de leur mise en service possible uniquement à compter du 25 mars 2026,

Considérant que ce retard d'exécution n'a pas entraîné de préjudice pour la maîtrise d'ouvrage,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De renoncer à l'application des pénalités de retard qui pouvaient s'élever à 8 549,10 € pour le groupement d'entreprises SOC et SOBEBO dans le cadre de l'exécution du marché « lot n°2 - construction des postes de relevage » de l'opération suscitée

- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président

Didier AUDOIT

